

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1056

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 40 BIS**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'épandage aérien est interdit, sans dérogation, à moins de 100 mètres des lieux de vie ou d'habitation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mode d'épandage aérien des pesticides induit une dérive plus importante que les épandages terrestres. Ainsi, afin de préserver les riverains de ces produits, il doit être établi une distance minimale de sécurité lors des épandages autorisés par dérogation.